

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2017 A 20 H

### - AMENAGEMENT TRAVERSEE DE CHAMAS

Le conseil municipal délibère afin de solliciter des aides pour le projet d'aménagement de la traversée de Chamas : « Par délibération du 14 janvier 2016, le conseil municipal décidait de lancer une étude afin de réaliser un projet d'aménagement sécuritaire du hameau de Chamas.

En effet, ce hameau situé à environ 500 m du village s'est progressivement urbanisé le long de la route départementale 221 et n'a jamais fait l'objet d'aménagement sécuritaire sur les voies de circulation. De plus, l'évolution du trafic routier a provoqué de graves accidents.

Madame la Maire présente le projet qui prévoit la création d'un abri bus afin de sécuriser l'arrêt scolaire, la création de trottoirs (par busage des fossés) pour sécuriser le cheminement des piétons et la matérialisation de passages piétons. Un parking sera également créé à proximité de l'abri bus.

Afin de réduire la vitesse, 3 plateaux et 2 chicanes seront installés.

Des panneaux de signalisation seront également placés.

L'accès des voies donnant sur la D 221 sera modifié afin de permettre une meilleure visibilité.

Dans le prolongement de cet aménagement, et afin de mettre en valeur le hameau et l'axe principal, des espaces verts marqueront la séparation entre les trottoirs et la chaussée, les conteneurs à ordures ménagères seront enterrés, les lignes téléphoniques et électriques seront enfouies, l'éclairage public sera mis en place et les eaux de pluie seront canalisées.

Cette opération se réalisera en deux tranches :

Tranche 1 : Acquisition de foncier : 36.738 € et part communale de travaux 190 665 € HT, soit 227.403 € HT, part du département 182 390 € HT

Tranche 2 : part communale 104 395 € HT part département 137.882 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE ce projet d'un coût total de 331.798 € HT pour la commune et 320.272 € HT pour le département, soit 652.070 € HT pour les deux collectivités.

SOLLICITE des subventions au meilleur taux possible auprès des instances susceptibles d'apporter une aide financière :

- L'Etat au titre de la DETR 2018 ou du Fonds de soutien à l'investissement public local.
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif pour les centres-bourgs ou au titre du Plan en faveur de la ruralité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à la constitution des dossiers de demandes de subventions. »

### -ASSAINISSEMENT

#### CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT N°3

Le conseil municipal délibère afin d'approuver l'avenant N°3 au traité d'affermage pour l'exploitation du service assainissement visé le 31 décembre 2007 et permettre ainsi sa prolongation d'un an.

### -BATIMENTS COMMUNAUX

#### DEPOT COMMUNAL

Antoine GACHES indique au conseil municipal que le dépôt communal a été cambriolé dans la nuit du 22 au 23 novembre 2017 et que du matériel a disparu ; avec les dommages, le montant du préjudice est établi à environ 17.000 euros.

### -VOIRIE

#### DEPLACEMENT PANNEAU D'ENTREE D'ARDOIX

Afin de limiter la vitesse rue de la Libération, le conseil municipal décide de déplacer le panneau d'Ardoix au niveau du Chemin de la Fayarde, entrée Ouest.

## **-DIVERS**

### **ZONE D'ACTIVITE**

Sylvie BONNET informe le conseil municipal que la société ARDI souhaite se développer et que le bâtiment situé à l'arrière de cette entreprise sera propice à son extension et va leur être dédié.

La société BARTEL de SAINT BARTHELEMY DE VALS va s'installer début janvier 2018 dans le bâtiment de la CCI.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SAINTE CLAIRE ANNONAY**

Le conseil municipal décide de verser une participation financière de 305 € à l'école Sainte-claire à ANNONAY (année scolaire 2017-2018) pour un enfant de la commune admis dans une classe spécialisée.